



# La Commission des Normes du Travail vous informe...

## L'avis de cessation d'emploi

L'employeur doit donner un avis écrit au salarié avant de mettre fin à son emploi ou de le mettre à pied pour six mois ou plus. La durée de l'avis varie en fonction de la durée du service continu du salarié dans l'entreprise:

- de 3 mois à 1 an: 1 semaine d'avis;
- de 1 an à 5 ans: 2 semaines d'avis;
- de 5 ans à 10 ans: 4 semaines d'avis;
- 10 ans ou plus: 8 semaines d'avis.

L'employeur qui ne donne pas l'avis écrit prévu par la Loi sur les normes

du travail doit verser au salarié une indemnité compensatrice équivalent au salaire habituel de l'employé pour une période égale à celle de l'avis auquel il a droit sans tenir compte des heures supplémentaires.

L'avis de cessation d'emploi n'est cependant pas requis dans le cas d'un contrat à durée déterminée qui expire, dans le cas d'une faute grave de la part d'un salarié ou lors d'une situation fortuite (ex: un incendie).

Pour plus d'information sur l'avis de cessation d'emploi ou sur toute autre norme du travail, contactez les Services à la clientèle de la Commission des normes du travail:

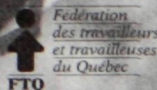
Grande région de Montréal : **873-7061**  
 Ailleurs au Québec (sans frais) : **1 800 265-1414**  
 Internet : <http://www.cnt.gouv.qc.ca>



Gouvernement du Québec  
 Commission des normes du travail

## Parce que l'avenir nous tient à cœur.

C'est en nous impliquant aujourd'hui dans des entreprises d'ici que nous créons des emplois pour demain.



1957-1997  
**40ans**  
 Plus de cent ans d'histoire



(514) 383-8000

1 800 361-5017